

Astide, le 26/11/60

N° 5059	Just 8
DATE	2/12/60
TRAITER PAR	<i>Hoël</i>
VISAS	<i>h</i>

A Monsieur l'Administrateur
du Territoire de Ruhengeri.



Monsieur l'Administrateur,

Suite à votre lettre en date du 9/11/60 et à votre télégramme en date du 26/11/60, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'argent congolais pris en dépôt par moi aux travailleurs débarquant au port d'Isumbura se trouve à la disposition de ceux-ci sur présentation du reçu qui leur a été remis, chez Monsieur Janssens, comptable au Territoire d'Isumbura. Je détiens également une attestation émanant de ce fonctionnaire prouvant qu'il a reçu de mes mains la somme globale de 119.120f.

Pour ce qui concerne le nommé : KARIBUSHI, matricule 88050, je reconnais avoir fait une erreur regrettable, il faut lire 9090f et non 8090f.

Je ne fais donc accéder à votre demande c'est-à-dire vous envoyer d'urgence l'argent congolais pris en dépôt aux travailleurs. Ils leur suffisent de se présenter au comptable du Territoire d'Isumbura et sur présentation de leur reçu respectif et de leur livret d'identité, leur bien leur sera remis.

Veuillez recevoir Monsieur l'Administrateur
l'expression de ma parfaite considération

HOËL
S/complicie
Astide

CONGO BELGE — BELGISCH-CONGO
SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DIENST DER TELEVERBINDINGEN

Arrivé à :
Aangekomen te :

NUMERO Nummer	ORIGINE Oorsprong	MOTS Woorden	DATE Datum	HEURE Uur	VIA Via
239	USUMBURA	-	23	-	



Indications de service
taxées
Betaalde dienstaanwij-
zingen.

TÉLÉGRAMME
Telegram

Explication des abrévia-
tions admises pour les in-
dications de service ta-
xées :

Verklaring van de afkor-
tingen toegelaten voor de
betaalde dienstaanwijzin-
gen :

RP = Réponse payée.
Antwoord betaald.
LT = Télégramme lettre.
Brieftelegram.
CR = Accusé de récep.
Kennisgeving van
ontvangst.
TC = Collationnement.
Te collationneren.

AVIS DE NON REMISE

TERRITOIRE RUHengeri

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.
De Kolonie is niet verantwoordelijk wat betreft de private correspondentie langs telegrafische weg.

(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940.)
(Wetgevende ordonnantie nr. 254/Telev. van 23 augustus 1940.)

REFERENCE VOTRE TELEGRAMME OFFICIEL POUR S/COMMISSAIRE HOEL USUMBURA DU 22 LE
TELEGRAMME NON REMIS A S/COMMISSAIRE HOEL DESTINATAIRE PARTI POUR KITEGA LE
TELEGRAMME ACHEMINE TELEGRAPHIQUEMENT A KITEGA POUR LA REMISE-.